



GESTION CONTRACTUELLE MUNICIPALE

Guide sur les critères de qualité

MISE EN GARDE



Le présent guide a pour but premier d'outiller les organismes municipaux lors du choix des critères relatifs à leurs besoins, mais également d'explorer les façons possibles de pondérer ces critères et de les évaluer. Il ne remplace pas la *Loi sur les cités et villes*, le *Code municipal du Québec* ou les autres lois ou règlements portant sur la gestion contractuelle municipale. Les lecteurs sont donc invités à se référer d'abord à ces lois et à s'assurer qu'ils comprennent bien leurs dispositions. En outre, ce guide n'aborde que quelques aspects de la gestion contractuelle. Les dispositions législatives régissant les autres aspects doivent aussi être considérées et respectées.

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamh.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-88066-0 (PDF)

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2020

Table des matières

1. Introduction.....	4
1.1. Objectifs du guide	4
2. Qu'est-ce qu'un critère de qualité?	5
2.1. Liens entre l'évaluation des besoins et la sélection des critères de qualité.....	5
2.2. Choix des critères	6
2.2.1. Approche par enjeu	8
2.3. Exemples de critères	9
2.3.1. L'utilisation de sous-critères	11
3. La pondération des critères : un moyen intéressant d'atteindre ses objectifs	12
3.1. Mode à deux étapes	13
3.1.1. Les critères éliminatoires : quelle utilisation en faire?	13
3.2. Grille de pondération incluant le prix	13
4. L'évaluation des critères.....	14
4.1. L'échelle de notation pour établir le pointage	14
4.1.1. Mode à deux étapes	15
4.1.2. Grille de pondération incluant le prix	15
4.2. Les outils d'évaluation pour le comité de sélection.....	15
Références.....	17

1. Introduction

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis sur pied un pôle d'expertise en gestion contractuelle afin, notamment, de doter les organismes municipaux d'outils favorisant l'adoption des meilleures pratiques en matière de gestion contractuelle. Ce guide a été élaboré afin de soutenir les organismes municipaux au moment de choisir des critères, leur pondération ainsi que leur évaluation lors d'un appel d'offres public ou sur invitation ayant recours à un système de pondération et d'évaluation qualitative des offres.

L'évaluation de la qualité des soumissions est une modalité permettant d'évaluer dans quelle mesure et de quelle façon les entreprises peuvent répondre, voire dépasser les besoins et les attentes de l'organisme municipal. Combiné au prix, l'objectif d'une telle modalité est de susciter la concurrence sur des éléments qualitatifs afin d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix compte tenu de la nature des acquisitions, des services ou des travaux de construction qui en font l'objet. Elle permet à l'organisme municipal de prendre connaissance de l'offre qualitative du marché.

Les organismes municipaux disposent d'une grande autonomie dans le choix des critères d'évaluation de la qualité des soumissions. Le respect des principes fondamentaux de la législation en matière de marchés publics doit cependant demeurer une préoccupation constante : l'accessibilité des entreprises aux appels d'offres, le traitement intègre et équitable des concurrents ainsi que la transparence du processus d'acquisition.

Ils disposent également d'une liberté dans la façon de les pondérer et de les évaluer tout en respectant ces mêmes principes édictés par la loi.

1.1. Objectifs du guide

Ce guide sera utile pour toute personne qui désire utiliser les modes d'adjudication de contrats municipaux autres que celui du plus bas soumissionnaire conforme¹. Ce guide vise, notamment, à outiller les organismes municipaux lors du choix des critères relatifs à leurs besoins, mais également à explorer les façons permettant de pondérer ces critères et de les évaluer.

Ces trois concepts distincts peuvent être décrits ainsi :

- les critères de qualité correspondent aux exigences que l'organisme municipal prévoit dans ses documents d'appel d'offres pour s'assurer de la qualification et de la compétence des soumissionnaires;
- la pondération révèle l'importance qui est accordée par l'organisme municipal aux différents critères sur lesquels sera fondée l'évaluation qualitative des offres. Son caractère public permet aux soumissionnaires de préparer leurs offres afin de répondre au mieux à ses attentes;
- la méthode d'évaluation des critères permet d'analyser les offres en fonction de chacun de ces critères. Elle repose sur une échelle de notation et comporte une appréciation, en partie subjective, des soumissions déposées, qui se traduit par une note.

¹ Pour plus d'information sur les différents modes d'adjudication des contrats municipaux par appel d'offres public, consultez le [Guide sur les modes d'adjudication de contrats par appel d'offres public](#).

2. Qu'est-ce qu'un critère de qualité ?

Un critère de qualité correspond à une exigence que l'organisme municipal peut prévoir dans son document d'appel d'offres pour s'assurer de la qualification de leurs cocontractants et de leur proposition.

L'évaluation des critères de qualité des soumissions permet de porter un jugement sur la capacité des entreprises à fournir un bien, des services ou à exécuter des travaux de construction selon les attentes recherchées.

Les critères de qualité ne peuvent faire l'objet d'une simple constatation de la présence ou de l'absence d'une condition ou d'une exigence ; les critères ne correspondent pas à des conditions de conformité des soumissions. Ils permettent plutôt aux membres du comité de sélection de porter un jugement sur les offres plutôt que de faire de simples constatations.

Il est essentiel que l'évaluation d'un critère de qualité soit établie en fonction de la valeur minimale de qualité recherchée et ce que représenterait une performance supérieure se concrétisant par une valeur ajoutée dans la réalisation du projet ou de l'acquisition. C'est dans cette différence entre la qualité minimale recherchée et une qualité supérieure ou inférieure aux attentes de l'organisme municipal que se situe le travail d'évaluation des soumissions du comité de sélection. Ainsi, un organisme municipal qui ne peut établir ses attentes minimales et maximales en fonction de ses critères devrait davantage y réfléchir, car il ne pourrait pas distinguer efficacement la qualité d'une soumission de celle d'une autre.

Exemple de valeur ajoutée

Prenons l'exemple d'un organisme municipal qui estime avoir minimalement besoin d'une personne chargée de projet avec cinq années d'expérience dans un ou plusieurs domaines précis pour remplir adéquatement le mandat projeté. Par ailleurs, il estime également qu'une personne chargée de projet avec huit années d'expérience pourrait apporter une vision stratégique supplémentaire dans la réalisation du projet. Dans le cas présent et à titre d'exemple, la valeur ajoutée pourrait être ainsi calculée :

5 ans = Expérience requise pour réaliser le projet

8 ans = L'expérience supplémentaire procure une valeur ajoutée maximale

De 5 à 8 ans = Un pourcentage intermédiaire selon l'échelle de notation choisie

Plus de 8 ans = Aucune valeur ajoutée

2.1. Liens entre l'évaluation des besoins et la sélection des critères de qualité

L'évaluation des besoins est une étape importante du processus de gestion contractuelle. Elle inclut l'identification des besoins à combler ou la caractérisation des problématiques à régler, les exigences essentielles et souhaitables à respecter. Elle comprend également l'analyse de marché pour identifier et estimer les produits et les services offerts avec leurs avantages et leurs inconvénients, de même que les enjeux et les risques du marché. Cette évaluation permet de faire ressortir les éléments devant être pris en considération lors de la sélection d'une soumission afin de satisfaire l'organisme municipal. Cette étape permet donc de choisir les critères de qualité en fonction des enjeux, des risques et de la qualité recherchée.

Exemples de critères liés à des besoins particuliers

Par exemple, il pourrait être utile de considérer comme critères :

- l'approche préconisée par le soumissionnaire pour mettre en lumière les enjeux pressentis d'un projet et ses solutions proposées²;
- l'entretien de l'équipement incluant les coûts, la fréquence, le temps requis pour faire ces entretiens, le service après-vente minimal attendu et l'information requise pour permettre l'évaluation de ce service, etc.;
- le plan de communication prévu entre le fournisseur et l'organisme municipal dans le cas d'un projet complexe ou étalé dans le temps.

De plus, on constate souvent dans la pratique l'utilisation de critères permettant d'évaluer la firme qui dépose une soumission, sans permettre de faire ressortir les connaissances et les compétences qui pourraient procurer une valeur ajoutée à la réalisation du projet et la méthode préconisée pour comprendre et répondre aux attentes de l'organisme municipal.

Il est donc intéressant d'y réfléchir dès la préparation de ses attentes.

Bonne pratique

Il peut être utile de former un groupe de travail avec les personnes qui ont une bonne connaissance du marché visé par le contrat, de même qu'une bonne compréhension du ou des besoins définis par l'organisme municipal³. Ces personnes pourraient ainsi déterminer, en collégialité, tant les critères que leur pondération pour s'assurer que les attentes relatives au contrat à octroyer sont satisfaites.

Dans les cas où les ressources seraient peu nombreuses au sein même d'un organisme municipal, ce dernier pourrait demander à d'autres organismes publics qui ont eu des besoins similaires de lui prêter main-forte ou de solliciter l'aide de l'une ou l'autre des associations municipales.

2.2. Choix des critères

La loi cite quelques critères, mais précise que cette liste n'est pas exhaustive. Les critères énoncés sont les suivants :

- la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux;
- les modalités de livraison;
- les services d'entretien;
- l'expérience;
- la capacité financière.

Il importe de rappeler que ces critères sont indiqués à titre d'exemple seulement. Tout en respectant l'esprit de la loi et les jurisprudences qui en découlent, il est possible et même souhaitable que les organismes municipaux diversifient leur approche au regard des particularités de leur projet, du choix des critères de sélection, mais également, comme il en sera question subséquemment, de leur pondération et de leur évaluation.

² Voir section 2.2.1 pour une explication de l'approche par enjeu.

³ Dans l'éventualité qu'un fournisseur aiderait un organisme municipal à définir des critères de qualité, ce dernier devrait s'assurer que ce fournisseur ne puisse pas soumissionner à cet appel d'offres.

De fait, les organismes municipaux doivent s'interroger sur certains réflexes développés au cours des années, tels que l'importance accordée traditionnellement à la firme. Il peut être opportun, dans certains cas où les besoins sont moins complexes ou le besoin d'innovation plus impératif, d'axer les critères sur des enjeux différents ou sous un nouvel angle. Bien cibler les critères de qualité en fonction du besoin, et non en fonction de ce que représente une firme en matière de ressources, aura pour effet d'indiquer aux soumissionnaires les attentes de la population et de l'organisme municipal quant au bien ou au service requis.

Ainsi, tout critère qui est pertinent, conforme à la loi et directement lié à l'appel d'offres peut être utilisé.

Préceptes de bases lors du choix des critères

- Lors d'un appel d'offres public, il ne peut y avoir de discrimination basée sur la province, le territoire ou le pays d'origine des biens, des services, des assureurs, des fournisseurs ou des entrepreneurs⁴.
- Les critères qui n'ont aucun lien avec le contrat lui-même ne devraient pas être utilisés, comme le fait de payer des taxes ou de devoir employer des gens habitant sur le territoire de la municipalité dans le cadre d'un appel d'offres au-dessus des seuils⁵.
- Bannir tout critère qui ne peut se justifier objectivement tel que l'obligation d'avoir un point de service à l'intérieur des limites d'une municipalité⁶.

En ce qui concerne la grille de pondération incluant le prix, la loi indique que le prix est un élément qui ne peut être mis à l'écart, puisque la formulation « outre le prix » précise que cet élément est incontournable et, conséquemment, son poids ne devrait pas être négligeable.

Quelques questions à se poser afin de faciliter la définition des critères les plus pertinents

- Quels sont les enjeux et comment peut-on les évaluer afin de faire une distinction entre les soumissions ?
- Quels sont les risques du projet et comment peut-on en limiter les conséquences par l'évaluation d'un critère ?
- Qu'est-ce qui peut faire varier la qualité d'un bien ou d'un service ? En quoi un soumissionnaire serait-il plus performant qu'un autre, et comment l'évaluer ?
- Comment évaluer la valeur ajoutée d'un bien ou d'un service en fonction du besoin, et comment la quantifier ?

Enfin, il est utile de se rappeler que, pour le mode à deux étapes, le nombre de critères doit être au moins de quatre, tandis que, pour le mode utilisant la grille de pondération incluant le prix, le nombre minimal de critères n'est pas spécifié dans la loi. Toutefois, trop peu de critères peuvent parfois limiter une évaluation complète de toutes les facettes du projet alors que trop de critères peuvent diluer les critères primordiaux, décourager les soumissionnaires et engendrer une charge de travail indue pour le comité de sélection.

⁴ Art. 573.1.0.4. de la LCV, 936.0.4. CMQ.

⁵ A. Langlois (2018). *Les contrats municipaux par demandes de soumissions*, 4^e édition, Montréal, Éditions Yvon Blais, p. 356.

⁶ *Ibid.*

2.2.1. Approche par enjeu

Les municipalités ont la latitude d'établir la meilleure approche pour évaluer la qualité des soumissions. Prenons l'exemple du critère bien connu de l'expérience de la personne chargée de projet. Il est possible de demander, en plus du nombre minimum d'années d'expérience qui aura été déterminé comme étant adéquat, de quelle façon celle-ci s'y prendrait pour résoudre un enjeu propre au projet faisant l'objet d'une soumission.

Exemple pour démontrer l'expérience

Approche par projet similaire	Approche par compétence pour aborder l'enjeu
Présenter trois projets similaires contenant les éléments suivants (5 points/projet) : • Artère commerciale • Maintien de la circulation • Séparation d'une conduite combinée • Aménagement écologique	Démontrer les compétences acquises par votre formation et votre expérience pour les enjeux suivants (5 points/compétence) : • Maintien de l'accès aux commerces • Mesures d'atténuation de la circulation • Réfection d'infrastructures souterraines • Aménagement urbain écologique
L'organisme municipal peut déterminer que les quatre sous-critères doivent se trouver dans chaque projet pour atteindre le pointage maximal.	Cette approche permet de démontrer les compétences acquises dans le cadre de différents projets pour résoudre des enjeux précis, les compétences n'ont pas à être toutes présentes dans chaque projet.

Ce faisant, l'organisme municipal s'assure ainsi de mettre en lumière les enjeux qu'il aura préalablement définis, mais également de sensibiliser les soumissionnaires aux aspects qu'il considère comme les plus importants tout en ne sacrifiant pas son besoin d'une expérience minimale. Il pourrait en être de même par exemple pour le critère « Compréhension du mandat ». Ce critère permet notamment de déceler dans les soumissions si les fournisseurs ont bien compris les aspects essentiels du mandat afin d'atteindre les objectifs de l'organisme municipal et de prendre en compte des enjeux du projet. Les points pourraient alors être répartis en fonction des enjeux décrits et des méthodes préconisées pour les aborder.

Cette approche par enjeu utilisée par certaines municipalités constitue également une manière d'introduire une certaine variabilité dans les documents d'appel d'offres. De fait, les soumissionnaires devront aller au-delà du simple curriculum vitae pour expliquer quelles seraient leur vision et leur approche de ce projet particulier.

2.3. Exemples de critères

Le tableau ci-dessous présente une diversité de critères qui peuvent être utilisés selon l'objet du contrat. La jurisprudence à ce sujet nous enseigne que les tribunaux ne seront pas enclins à contester les choix de critères de qualité d'une municipalité si ceux-ci sont directement associés au contrat à octroyer.

Exemples d'autres critères de qualité qui peuvent être utilisés

A. Relatifs aux fournisseurs

Capacité de production de la firme

Plan d'affaires

Stabilité de l'entreprise

B. Relatifs à l'équipe

Stabilité des ressources et capacité de relève

Organisation de la firme

Expérience et pertinence des experts-conseils proposés

Expérience des ressources humaines affectées au dossier

Capacité de communication

Disponibilité et niveau de contribution du chargé de projet

Rôle et responsabilité des membres de l'équipe et du chargé de projet

Niveau de formation et accréditation

C. Relatifs au respect de l'environnement

Prise en compte du développement durable

Longévité du bien ou de la construction

Écoresponsabilité (gestion des déchets générés, utilisation de matériaux recyclés, cycle de vie des matériaux, etc.)

Consommation en énergie des bâtiments ou des produits, faible émission de GES

Certification LEED

D. Relatifs au projet

Méthodologie et organisation du projet

Compréhension du mandat

Approche de travail préconisée

Solution technologique proposée

Description de l'organisation du projet

Qualité du concept

Service après-vente

Assurance de la qualité

Viabilité de la solution

Soutien post-implantation et robustesse des solutions

Méthodologie d'installation

Qualité de l'équipement

Garanties

Plan d'entretien

Qualité du concept et communication

Soutien technique et formation du personnel

Modalités de livraison et d'installation

Service à la clientèle et à la communauté

Implantation : approche et équipe

Chaque critère doit être suffisamment décrit dans l'appel d'offres afin que les fournisseurs puissent connaître les bases sur lesquelles leur soumission sera évaluée et les renseignements qu'ils doivent minimalement transmettre pour se qualifier. Cette description contribue en outre à l'égalité de traitement des soumissions et à la transparence du processus. De plus, la formulation de chacun des critères doit être impartiale : elle ne doit pas réduire indûment la concurrence, favoriser une ou quelques entreprises ou être établie de façon à cibler un fournisseur en particulier.

La municipalité doit également s'assurer que les critères sont indépendants les uns des autres et tenir compte du fait que trop de critères peuvent alourdir et diluer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions.

2.3.1. L'utilisation de sous-critères

L'utilisation de sous-critères dans l'établissement de la qualité des offres demeure une option à la disposition des municipalités. Le principal avantage d'utiliser des sous-critères est de mieux circonscrire le travail des membres du comité de sélection. Ces derniers disposent alors de points d'appui plus précis pour établir leur pointage afin que toutes les soumissions soient évaluées uniformément.

Un organisme municipal qui prévoit utiliser des sous-critères devrait viser la plus grande transparence et divulguer tous les critères utilisés pour évaluer la qualité des soumissions. L'objectif est que les renseignements contenus dans les documents d'appel d'offres soient assez précis pour permettre aux soumissionnaires de bien comprendre ce qui est attendu d'eux⁷. Toutefois, la pondération associée spécialement aux sous-critères n'a pas être incluse automatiquement dans les documents d'appel d'offres.

Exemple d'un sous-critère présenté dans un document d'appel d'offres⁸

Critère 3 : Développement durable

3.1 Aménagement écologique du site

- Optimisation de l'emprise au sol
- Aménagement du site visant à réduire les îlots de chaleur
- Gestion des eaux pluviales
- Respect des espaces verts

3.2 Matériaux de construction

- Utilisation de matériaux à faible empreinte environnementale et demandant peu d'entretien ainsi que l'utilisation de matériaux recyclés
- Gestion des déchets de construction
- Vie utile et durabilité des matériaux et des finis

⁷ A. Langlois (2018), *Les contrats municipaux par demandes de soumissions*, 4^e édition, Montréal, Éditions Yvon Blais, p. 358.

⁸ Beloeil (2019), *Plans et devis et surveillance pour la réfection de la rue Duvernay*, « Annexe 1.09.04 — Grille d'évaluation », Services professionnels d'ingénierie et d'architecture du paysage.

3.3 Économie d'énergie

- Utilisation des apports solaires en hiver et gestion des risques de surchauffe en été
- Utilisation de la lumière naturelle
- Utilisation des énergies renouvelables
- Faible consommation d'énergie

3.4 Gestion efficace de l'eau

- Aménagement paysager économe en eau
 - Utilisation d'équipements à faible consommation
-

Documenter la démarche

Les organismes municipaux devraient documenter leur démarche et leurs réflexions accompagnant le choix des critères et la façon de les évaluer. Non seulement cette documentation sera utile aux membres du comité de sélection et au secrétaire du comité, mais elle pourrait être utile dans le cadre de projets à venir ou encore pour répondre à d'éventuelles demandes d'information.

3. La pondération des critères : un moyen intéressant d'atteindre ses objectifs

Une fois les critères sélectionnés, il convient d'établir leur degré d'importance par rapport à l'ensemble des critères qualifiant le besoin. Il s'agit de choisir leur valeur pondérée. Par ailleurs, il n'existe que peu de contraintes quant à la loi au regard de la pondération des critères.

L'organisme municipal doit se rappeler que ses critères et leur pondération devraient être choisis en fonction des besoins exprimés par le ou les requérants⁹. Ainsi, une pondération réfléchie et qui reflète adéquatement les besoins exprimés pour un projet particulier et qui n'est pas simplement reproduite de projet en projet facilitera l'atteinte des objectifs de la municipalité.

Afin de faciliter le choix de pondération, il convient pour l'organisme municipal de se rappeler que, si l'un des critères est plus important que les autres, il lui accordera logiquement plus de poids. Si tous les critères ont le même degré d'importance selon le besoin recherché, leur poids devrait être équivalent d'un critère à l'autre. Un organisme municipal peut efficacement pondérer ses critères en s'appuyant sur une bonne connaissance du besoin à combler, des enjeux et des moyens pour y parvenir.

⁹ Le requérant peut être un individu ou une unité administrative ou technique de l'organisme municipal qui a précisé le besoin à combler, c'est-à-dire soit le conseil municipal, soit le maire, soit la direction des loisirs, etc.

Voici une pondération, à titre d'exemple, basée sur le mode à une étape incluant le prix.

Critères	Pointage
Modalité de livraison	40
Service à la clientèle	15
Garanties	15
Prix	30

Bonne pratique

Une bonne pratique serait d'effectuer des simulations en faisant varier le poids des différents critères ainsi que le prix pour s'assurer que les éventuels résultats de l'appel d'offres correspondent aux besoins initiaux de l'organisme municipal.

3.1. Mode à deux étapes

En ce qui concerne le mode à deux étapes, il est seulement indiqué que la pondération de chacun des quatre critères minimaux ne peut être supérieure à 30 points sur 100. Comme le mode à une étape, la pondération relative à chacun des critères doit également être rendue publique¹⁰.

3.1.1. Les critères éliminatoires : quelle utilisation en faire ?

La loi offre depuis 2017 la possibilité de rendre un ou plusieurs critères éliminatoires lors de l'évaluation des offres dans le système à deux étapes¹¹. Si la municipalité décide d'utiliser un ou des critères éliminatoires, il lui appartient de déterminer la note minimale à atteindre. Dans le mode à deux étapes, son poids relatif ne doit toutefois pas dépasser 30 points sur 100, comme pour les autres critères.

Par exemple, une municipalité pourrait décider d'attribuer à un critère choisi – prenons le critère « compréhension du mandat » – une note de passage obligatoire fixée à 20 points sur un total possible de 25 points. En dessous de la note de 20/25, une entreprise verrait sa soumission écartée, même si sa note globale intermédiaire atteint 70 points ou plus.

Cet ajout dans la loi permet aux organismes municipaux, qui souhaitent mettre un critère en évidence, d'écarter une soumission qui n'atteint pas minimalement cet objectif. L'introduction d'un ou de plusieurs critères éliminatoires dans une demande de soumission publique constitue un pas supplémentaire vers l'atteinte d'une plus grande qualité lorsque le projet le requiert.

3.2. Grille de pondération incluant le prix

Quant à la grille de pondération incluant le prix, il n'existe pas de nombre de critères minimaux ni de pondération minimale ou maximale. Comme indiqué précédemment, la loi indique toutefois que le prix est un élément qui ne peut être écarté, puisque la formulation « outre le prix » précise que cet élément doit faire partie des critères utilisés et représenter un poids non négligeable. Dans le cas contraire, l'expression « outre le prix » inscrite dans la loi n'aurait pas sa raison d'être.

¹⁰ LCV. 573.1.0.1.1.

¹¹ LCV. 573.1.0.1.1 al.1 (2.1)

4. L'évaluation des critères

Après le choix des critères et leur pondération, l'organisme municipal devrait se doter d'une échelle de notation pour que son comité de sélection puisse adéquatement évaluer les soumissions¹². D'autres outils d'évaluation sont utilisés par les organismes municipaux pour faciliter le travail des membres du comité de sélection tels que les outils d'évaluation des soumissions¹³.

4.1. L'échelle de notation pour établir le pointage

Il existe plusieurs échelles de notation possibles. Elles servent au comité de sélection qui peut en toute légitimité donner une note d'appréciation à chaque critère et à chaque sous-critère, le cas échéant, en tenant compte des échelons indiqués ci-dessous, à moins qu'il en soit spécifié autrement par l'organisme municipal.

Exemples d'échelles de notation

Exemple A

100 %	Excellent – Qui dépasse, sur tous les aspects, le niveau de qualité recherchée
90 %	Supérieure – Qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherchée
80 %	Très satisfaisant – Qui dépasse, pour un élément important, le niveau de qualité recherchée
70 %	Satisfaisant – Qui répond dans l'ensemble au niveau de qualité recherchée
60 %	Peu satisfaisant – Qui n'atteint pas le niveau de qualité recherchée sur quelques éléments
40 %	Insatisfaisant – Qui n'atteint pas, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherchée
20 %	Très insatisfaisant – Qui n'atteint pas, pour la majorité des éléments, le niveau de qualité recherchée
0	Nul – Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère

¹² Immobilière (L'), Société d'évaluation conseil inc. c. Évaluation BTF inc., 2009 QCCA 1844.

¹³ Pour plus d'information sur les bonnes pratiques entourant les comités de sélection, consulter le [Guide des bonnes pratiques pour encadrer les comités de sélection](#) et les outils qui l'accompagnent.

Exemple B

Un organisme municipal indique, pour chacun des critères, les caractéristiques qui sont obligatoires et celles qui sont facultatives dans ses documents d'appel d'offres. Il pourrait ensuite définir son échelle de notation ainsi que les indications pour guider l'attribution du pointage.

Respecte toutes les caractéristiques demandées	10 points
Respecte toutes les caractéristiques obligatoires, mais seulement une facultative	7 points
Respecte seulement les caractéristiques obligatoires	3 points
Ne respecte pas les caractéristiques demandées, sont absentes ou sont non pertinentes	0 point
Total des points obtenus pour le critère	/10 points

4.1.1. Mode à deux étapes

Dans le mode à deux étapes, chacun des critères (minimum de quatre) est évalué indépendamment des autres et la somme de leur évaluation permet d'atteindre, ou non, une note intérimaire équivalant à 70 points ou plus, auquel cas, l'enveloppe de prix est ouverte.

4.1.2. Grille de pondération incluant le prix

Dans le mode à une étape, les critères, peu importe leur nombre, doivent aussi être évalués indépendamment les uns des autres. Il est à noter que la loi ne spécifie pas le nombre de points total sur lequel repose ce système d'évaluation des offres. L'organisme municipal peut choisir le nombre de points qu'il souhaite, selon ses besoins¹⁴.

Contrairement au mode à deux étapes, l'évaluation des critères inclut l'évaluation du prix soumis. Pour l'évaluer, un organisme municipal pourrait, par exemple, s'appuyer sur des barèmes établis en fonction de l'estimation de la municipalité. Il pourrait aussi décider d'accorder les meilleures notes aux soumissionnaires se trouvant dans les barèmes de prix les plus bas et les plus basses notes à ceux se trouvant dans les barèmes de prix les plus élevés. L'organisme municipal pourrait également choisir d'attribuer moins de points aux soumissions dont le prix présente un écart important par rapport à l'estimation de la municipalité¹⁵.

4.2. Les outils d'évaluation pour le comité de sélection

L'évaluation de la qualité des soumissions se doit d'être logique. Il doit y avoir une adéquation entre ce que les membres du comité de sélection considèrent comme les points forts et les points faibles et la note qui est accordée à chacune des soumissions¹⁶.

¹⁴ A. Langlois (2018), *Les contrats municipaux par demandes de soumissions*, 4^e édition, Montréal, Éditions Yvon Blais, p. 353-354.

¹⁵ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2019). [Guide sur les modes d'adjudication de contrats par appel d'offres public](#), p. 10.

¹⁶ A. Langlois (2018), *Les contrats municipaux par demandes de soumissions*, 4^e édition, Montréal, Éditions Yvon Blais, p. 360-361.

Que l'on soit dans un mode à une ou à deux étapes, les outils d'évaluation des offres sont utiles pour soutenir les membres des comités de sélection. Un outil d'évaluation comme celui présenté ci-dessous permettrait à la municipalité d'adapter le poids de chaque critère selon le projet et pourrait offrir une grande flexibilité tout en facilitant le travail du membre de comité de sélection qui note sur une échelle plus familière de 0 à 100.

Critères d'évaluation	Valeur (B)	Note en % (C)	Pointage (B) x (C)	Commentaires Points forts	Commentaires Points faibles
Critère 1 : XXXX (30 points)					
Sous-critère 1.1	10				
Sous-critère 1.2	8				
Sous-critère 1.3	8				
Sous-critère 1.4	4				
Critère 2 : XXXX (30 points)					
Sous-critère 2.1	10				
Sous-critère 2.2	15				
Sous-critère 2.3	5				
Critère 3 : XXXX (25 points)					
Sous-critère 3.1	10				
Sous-critère 3.2	8				
Sous-critère 3.3	7				
Critère 4 : XXXX (15 points)					
Sous-critère 4.1	10				
Sous-critère 4.2	5				
Pointage intérimaire					

En définitive, il appartient donc aux organismes municipaux de choisir la meilleure avenue pour épauler leurs comités de sélection, tout en respectant la loi et la jurisprudence à cet égard. Plus les outils mis à la disposition du comité seront clairs, plus les membres du comité de sélection seront en mesure d'évaluer adéquatement les soumissions reçues afin de dégager celle répondant le mieux au besoin exprimé de la municipalité.

Références

BELŒIL (2019). *Services professionnels d'ingénierie et d'architecture du paysage – Plans et devis et surveillance pour la réfection de la rue Duvernay*, Annexe 1.09.04 – Grille d'évaluation.

Immobilière (L'), Société d'évaluation conseil inc. c. Évaluation BTF inc., 2009 QCCA 1844.

LANGLOIS, A. (2018). *Les contrats municipaux par demandes de soumissions*, 4^e édition, Montréal, Éditions Yvon Blais.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (2019). *Guide sur les modes d'adjudication de contrats par appel d'offres public*, gouvernement du Québec.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (2019). *Guide des bonnes pratiques pour encadrer les comités de sélection*, gouvernement du Québec.

